



Mickaël MARIE
Secrétaire national adjoint
Trésorier national

Paris, le 29 avril 2009

Aux membres du Collège exécutif
Aux membres du Conseil national interrégional (CNIR)
Aux responsables des Commissions nationales
Aux secrétaires et trésoriers régionaux, pour transmission aux CAR et CPR

Copie aux Commissaires financiers des Verts

Remboursement des frais engagés par les militants Verts : rappel des quelques règles en vigueur

Cher(e) ami(e),

Quelques observations des dernières semaines me conduisent à rappeler à tous(tes) quelles sont précisément les règles en vigueur en matière de remboursement des frais engagés par les militants et responsables Verts.

Il n'est pas impossible que ces règles aient été parfois en contradiction avec les usages en cours, notamment quant aux délais dans lesquels étaient présentées les demandes de remboursement. Dans l'intérêt de tous(tes) et dans le souci d'un fonctionnement plus clair, **je crois utile que chacun(e) s'astreigne, désormais, à s'en tenir aux éléments ci-après.**

S'agissant du barème de remboursement des frais engagés :

- **le repas est remboursé jusqu'à un plafond de 13 € ;**
- **la nuit d'hôtel est remboursée à une hauteur maximale de 40 €.**

Ce barème n'a pas, il est vrai, été revu de longue date. J'attends les résultats des élections européennes, qui nous donneront une plus nette visibilité sur ce que seront les moyens des Verts à l'avenir, pour formuler des propositions au CNIR sur ce point. D'ici là, chacun comprendra que nous nous en tenions aux règles existantes.

S'agissant ensuite du délai de transmission des demandes de remboursement au Service comptable des Verts, je veux rappeler que **le délai en vigueur est de deux mois à compter de la date d'engagement de la dépense** : toute demande de remboursement de frais engagés plus de deux mois avant le dépôt de la demande ne pourra donc pas être prise en compte.

J'ajoute que le 31 janvier de chaque année constitue la date limite pour le traitement des frais engagés l'année précédente. En aucun cas, il ne sera procédé à des remboursements de frais de l'année antérieure au delà de cette date.

Là encore, je tiens à ce que la règle s'applique et ai demandé au salariés du service de ne pas procéder au remboursement de frais manifestement déposés hors délai. J'ajoute que cette règle s'applique à tous, y compris et pour être clair aux membres du Collège exécutif.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, cher(e) ami(e), à l'assurance de mes salutations écologistes.

Mickaël Marie,
secrétaire national adjoint, trésorier national